

Services émetteurs :

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le

13 MAI 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
POLE SOLIDARITÉ HUMAINE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE -
SERVICE OARES

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Madame Marion GERVAIS
Directrice de la Résidence « Les Roseraies »
137 rue Saint-Hélier
35000 RENNES

Objet : Inspection de l'EHPAD

« Résidence des Roseraies » à RENNES

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *2C1687576273 8*

Madame la Directrice,

Comme suite à notre courrier conjoint en date du 8 mars 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions et recommandations envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence des Roseraies » réalisée le 25 février 2022.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà mises en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, à savoir :

S'agissant des prescriptions :

- La recherche active d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation,
- Une organisation de la veille de nuit permettant d'assurer la sécurité des personnes accueillies, dans le respect de la réglementation,
- Des conditions de stockage des dossiers médicaux des personnes accueillies sous format papier garantissant la confidentialité des informations, dans le respect de la réglementation,
- Une amélioration du circuit du médicament via notamment la suppression du stock non autorisé de médicaments, la révision de la procédure du circuit du médicament et l'identification des contenants des solutions buvables avec le prénom du résident en plus de son nom.

S'agissant des recommandations :

- La mise en place d'un document permettant d'attester la vérification de l'extrait de casier judiciaire sans avoir à le conserver dans le dossier du salarié,
- La mise en place de réunions générales du personnel ainsi que de réunions de service,
- La mise en place d'un Comité de retour d'expérience (CREX) dédié à l'analyse des événements indésirables, avec un objectif de deux réunions par an,
- L'élaboration d'un protocole d'évaluation des pratiques professionnelles ainsi que la mise en place d'un comité bientraitance,
- Une amélioration du dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles via notamment des fiches de suggestions à disposition des résidents et familles à l'accueil afin qu'ils puissent transmettre leurs demandes d'amélioration,
- Une planification des pesées, *a minima* mensuelles, dans les plans de soins individuels des résidents.

Dans ce contexte, les réponses apportées nous amènent, après analyse, à lever l'intégralité de nos propositions.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHÉNUT

Stéphane MULLIEZ

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes
Tel : 02 99 02 35 35